

DÉPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE TROUY

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant

-le transfert d'office dans le domaine public communal des voies suivantes :

rue des Marjolaines, allée des Marjolaines, allée César

-le projet de création d'un plan d'alignement en lien avec la rétrocession de la voirie Allée des Marjolaines

-le projet d'abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias

sur le territoire de la commune

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête du 24 septembre 2026 au 12 octobre 2026

1 GÉNÉRALITÉS 3
1.1 Objet de l'enquête 3
1.2 Cadre juridique de l'enquête, ... 3
1.3 La commune, son environnement 3
1.4 Historique, nature et caractéristiques du projet 4
1.5 Composition du dossier administratif 5
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 6
2.1 Désignation du commissaire enquêteur 6
2.2 Modalités de l'enquête 6
2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête 6
2.2.2 Durée de l'enquête 6
2.2.3 Permanences 6
2.2.4 Registre et observations du public 7
2.3 Information du public 8
2.3.1 Affichage 8
2.3.2 Publicité 8
2.4 Evénements survenus au cours de l'enquête 8
2.5 Climat de l'enquête 9
2.6 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier 9
2.7 Relation avec le maître d'ouvrage 9
2.8 Relation comptable des observations 9
3 EXAMEN, ANALYSES DES OBSERVATIONS ET AVIS 10

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur le transfert d'office dans le domaine public des voies **rue des Marjolaines, allée des Marjolaines et allée César**, la création d'un plan d'alignement en lien avec la rétrocession de la voirie **allée des Marjolaines**, et l'abrogation du plan d'alignement **rue des Acacias**, sur le territoire de la commune de Trouy.

Ces procédures visent à régulariser des situations anciennes, où des voies privées sont entretenues par la commune et utilisées comme des voies publiques sans que les actes de transfert aient été finalisés.

1.2 Cadre juridique de l'enquête,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants, ainsi que R. 134-3 et suivants ;
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 prévoyant la possibilité pour les communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le domaine public des voies privées ;
- le code de la voirie routière articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 ;
- les délibérations n° 50 ; 48 ; 51 ; 47 de l'année 2026 portant respectivement sur la mise en place de la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies **rue des Marjolaines, allée des Marjolaines et allée César**, portant création d'un plan d'alignement en lien avec la rétrocession de la voirie **allée des Marjolaines**, et l'abrogation du plan d'alignement **rue des Acacias** ;
- l'arrêté n° 115/2026 de Monsieur le maire de Trouy prescrivant l'enquête publique en date du 27 juillet 2026.

1.3 La commune, son environnement

La commune de Trouy située dans le département du Cher (18) en région Centre-Val de Loire, se trouve au sud de Bourges. Elle appartient à la Communauté d'agglomération Bourges Plus et bénéficie de la proximité immédiate du principal pôle urbain du département.

D'une superficie d'environ 23,2 km², Trouy compte environ 4 000 habitants. La densité de population atteint 174,9 habitants par km². La commune connaît depuis plusieurs décennies une évolution démographique favorable, liée notamment à sa situation périurbaine, à son cadre de vie et à son accessibilité depuis Bourges.

Le territoire communal présente une vocation principalement résidentielle, avec un parc de logements majoritairement constitué de résidences principales et de maisons individuelles. Trouy dispose également de plusieurs équipements et services de proximité ainsi que d'activités artisanales et économiques.

L'occupation du territoire associe des secteurs urbanisés, des espaces agricoles et des milieux naturels. Les cours d'eau et les espaces naturels contribuent à la qualité paysagère et environnementale de la commune. Certains secteurs présentent par ailleurs des enjeux écologiques, notamment en lien avec le site Natura 2000 des Carrières de Bourges.

Ainsi, Trouy constitue une commune périurbaine dynamique et attractive, étroitement intégrée à l'agglomération berruyère. Son principal enjeu réside dans la recherche d'un équilibre entre le développement urbain et résidentiel, le maintien des activités agricoles et économiques et la préservation des espaces naturels et du cadre de vie.

1.4 Historique, nature et caractéristiques du projet

Les opérations soumises à enquête publique s'inscrivent dans la continuité de démarches engagées depuis plus de trente ans pour régulariser la situation de plusieurs voies issues d'anciens lotissements. Dès la fin des années 1980, la commune de Trouy a entrepris des procédures de rétrocession concernant la rue des Marjolaines, l'allée des Marjolaines et l'allée César. Malgré des enquêtes publiques favorables en 1991 et 1995, puis un accord unanime des riverains en 2018 pour l'allée César, aucune de ces rétrocessions n'a pu être finalisée, les actes n'ayant jamais été publiés ou établis.

Ces voies, bien que privées sont ouvertes à la circulation publique, desservies par les réseaux et entretenues par la commune, créant une situation juridique incohérente et source d'insécurité pour la gestion de la voirie. Afin d'y mettre un terme, la commune engage aujourd'hui une procédure de transfert d'office sans indemnité, permettant le classement des voies dans le domaine public et l'extinction des droits réels existants.

Pour l'allée des Marjolaines, un plan d'alignement est également proposé afin de tenir compte

des usages constatés et de définir précisément les limites entre propriétés privées et emprise de la voie. Enfin, la commune souhaite abroger le plan d'alignement de la rue des Acacias, adopté en 1987 et désormais exécuté pour l'essentiel, son maintien n'ayant plus d'utilité opérationnelle.

1.5 Composition du dossier administratif

Le dossier d'enquête publique comprend :

-Pour la partie relative au transfert d'office de voies dans le domaine public :

- la nomenclature des voies privées dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note explicative ;
- un plan de situation ;
- des plans parcellaires ;
- la liste des propriétaires concernés.

-Pour la partie relative aux plans d'alignement :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan parcellaire comportant l'indication d'une part, des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet.

-l'arrêté de Monsieur le maire en date du 29 juillet 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur Bonnal Eugène en qualité de Commissaire Enquêteur ;
-la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026, approuvant l'ouverture de l'enquête publique :
-1 exemplaire des journaux dans lesquels a été publié l'avis de publicité d'enquête ;
-le certificat d'affichage public de l'avis relatif à l'enquête publique (en fin d'enquête) ;
Le dossier présenté par la commune est conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment clair pour répondre à toutes les questions.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté n° 115/2026 en date du 29 juillet 2026, Monsieur le maire de Trouy m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

Le 5 juin 2026, j'ai rencontré Monsieur Franck Breteau, maire de Trouy et madame Sophie Violle responsable du service Urbanisme Foncier, afin de mettre au point les modalités de l'enquête (dates et tenue des permanences, publicité dans les journaux, durée de l'enquête, emplacement de l'affichage sur le terrain) et j'ai paraphé le registre d'enquête publique.

Monsieur le maire et Madame Violle m'ont présenté le projet et son historique, j'ai vérifié le contenu du dossier et j'ai pris possession des éléments disponibles.

Le même jour en compagnie du maire, j'ai effectué une visite complète des lieux et des environs.

2.2.2 Durée de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée pendant une durée de 19 jours, soit : du jeudi 24 septembre 2026 à 9h00 au lundi 12 octobre 2026 à 18h00 inclus.

2.2.3 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations à la mairie aux dates suivantes :

- le jeudi 24 septembre 2026 de 10h à 12h ;
- le lundi 12 octobre 2026 de 16h à 18h.

La salle du conseil municipal a été mise à ma disposition lors des permanences. Les conditions d'accueil à la mairie étaient pleinement satisfaisantes.

2.2.4 Registre et observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier d'enquête publique a été à disposition du public selon les modalités suivantes :

-Le dossier d'enquête publique sur support papier, a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Trouy – **12, route de la Chapelle – 18570 TROUY**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
- le mercredi de 9h à 12h ;
- le jeudi de 9h à 12h ;
- le vendredi de 9h à 17h.

-Le dossier était également consultable en ligne et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique **(7j/7 et 24h/24)** sur le site internet de la commune : **https://villedetrouy.fr/**, rubrique *Ma ville – Urbanisme – Enquêtes publiques*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 24 septembre au 12 octobre inclus, le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

-sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Trouy aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ;

-par courrier adressé à l'Hôtel de Ville à l'attention de M. le commissaire enquêteur, par voie postale avec accusé de réception ou déposé en main propre contre récépissé à l'Hôtel de Ville.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par mes soins.

2.3 Information du public

2.3.1 Affichage

Je me suis assuré que l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis de publicité a été effectué préalablement, puis tout au long de l'enquête.

L'avis a été affiché sur les lieux concernés par l'enquête publique, ainsi que sur les dispositifs suivants :

- site de la ville : https://villedetrouy.fr/ ;

-dans le journal communal *Bien Vivre à Trouy* ;

-sur les panneaux lumineux (Trouy Bourg et Trouy Nord) ;

-sur les panneaux d'affichage de la ville, aux emplacements suivants :

- à l'Hôtel de Ville – 12, route de la Chapelle ;
- à l'Espace Jean-Marie Truchot – Avenue du Cabaret ;
- à la mairie annexe – 23, route de Châteauneuf (Trouy Nord).

Des courriers type d'information ont été envoyés aux personnes concernées par le projet.

Des flyers annonçant l'enquête ont été distribués aux habitants.

Un certificat de présence de l'affichage m'a été remis à l'issue de l'enquête.

2.3.2 Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête reprenant les indications contenues dans l'arrêté a été publié dans le *Berry Républicain et l'Information agricole.*

Monsieur le maire a justifié de ces formalités à la fin de l'enquête par un certificat de publicité de l'avis d'enquête publique.

Aucune réunion publique n'a été organisée.

2.4 Evénements survenus au cours de l'enquête

Aucun fait marquant ou de difficultés particulières n'ont été relevés au cours de cette enquête.

2.5 Climat de l'enquête

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans des conditions très satisfaisantes.

2.6 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier

Le registre a été clos le 12 octobre 2026 à 18h00 conformément à l'arrêté n° 115/2026 de Monsieur le maire de Trouy prescrivant l'enquête publique en date du 27 juillet 2026. A l'issue d'un entretien avec Monsieur le maire pour lui communiquer la teneur des contributions reçues pendant l'enquête, j'ai emporté le registre ainsi que les différentes pièces du dossier afin de rédiger mon rapport et mes conclusions.

J'ai remis les délais réglementaires mon rapport et mes conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier à Monsieur le maire de Trouy.

2.7 Relation avec le maître d'ouvrage

Les entretiens avec le responsable du dossier et le personnel de la mairie ont été très cordiaux.

2.8 Relation comptable des observations

Pendant les deux permanences que j'ai tenues, huit personnes se sont présentées, elles n'ont pas consulté le dossier.

Durant les permanences, j'ai donc informé le public sur le dossier et la réglementation de l'enquête publique.

Aucune personne n'a demandé l'anonymat.

Au cours de cette enquête et durant les permanences, j'ai reçu une contribution sur le registre.

Cette contribution émane de Monsieur Brochet Thierry, résidant à Saint Bris le Vineux. Il n'est pas opposé au projet, il demande que la parcelle 167 soit réintégrée à la parcelle 210(AK). Il demande également que le plot de bornage nord de la parcelle 167 soit réinstallé par la mairie.

Pour mémoire la réglementation prévoit que si une borne physique disparaît ou se déplace, cela ne nécessite pas de refaire un nouveau bornage complet. Un géomètre-expert procède simplement à un rétablissement des limites à partir du document d'origine.

La participation du public au regard de la population concernée est très faible compte tenu de l'information réalisée par l'autorité organisatrice de l'enquête. Cette enquête n'a pas mobilisé le public.

J'ai rencontré la personne en charge du dossier à la mairie en début et en fin de chaque permanence.

3 EXAMEN, ANALYSES DES OBSERVATIONS ET AVIS

L'étude et l'analyse de la contribution du public ont été prises en compte pour établir les conclusions que je formule dans un document séparé.

Fait à Saint Michel de Volangis, le 6 novembre 2026

Le commissaire enquêteur

Eugène BONNAL

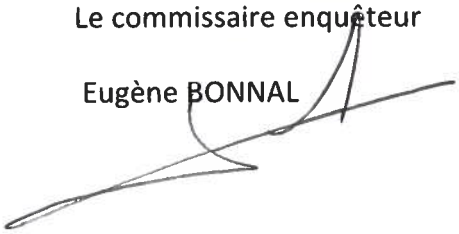

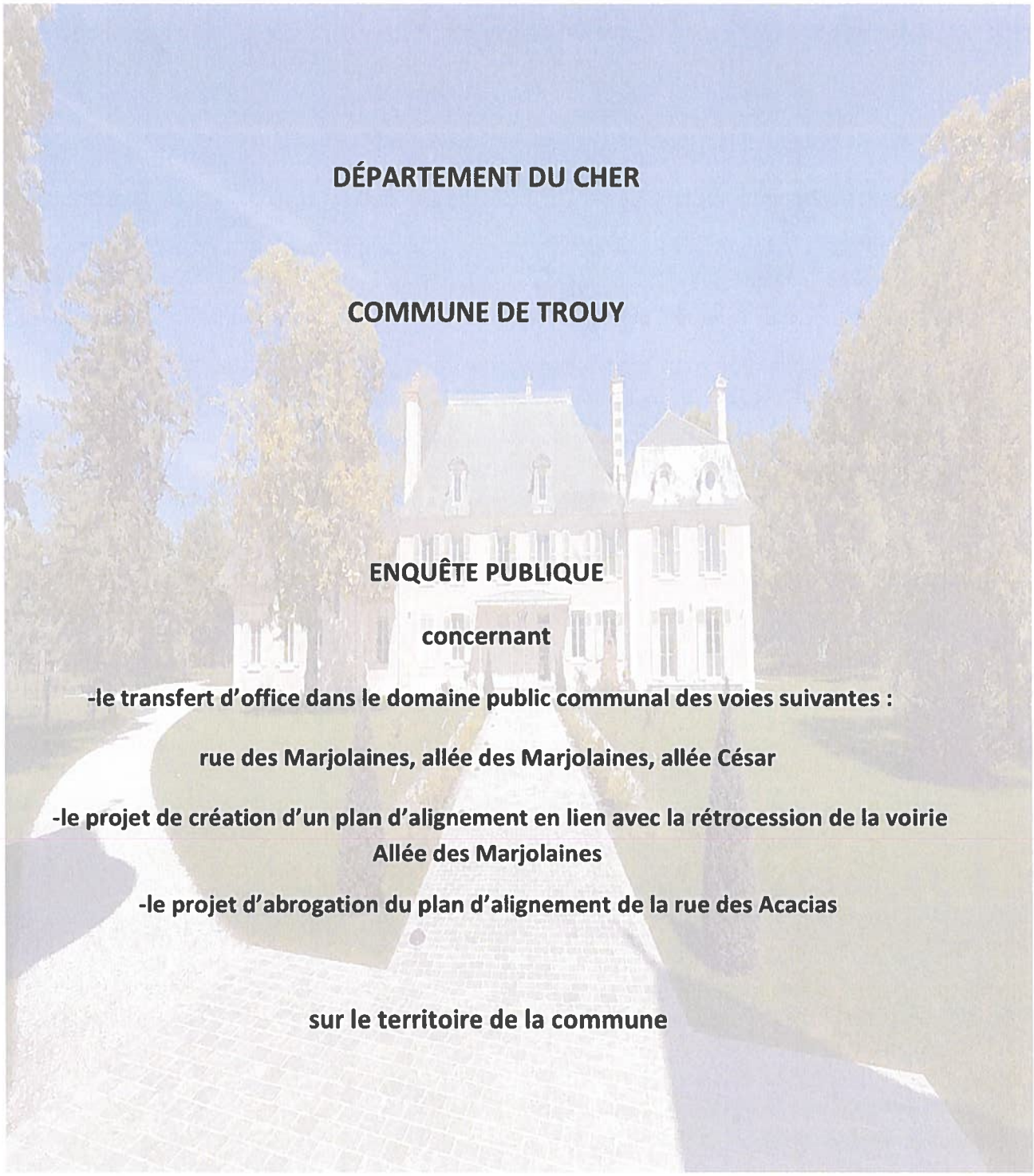

DÉPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE TROUY

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant

-le transfert d'office dans le domaine public communal des voies suivantes :

rue des Marjolaines, allée des Marjolaines, allée César

-le projet de création d'un plan d'alignement en lien avec la rétrocession de la voirie Allée des Marjolaines

-le projet d'abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias

sur le territoire de la commune

CONCLUSIONS ET AVIS

1/ Transfert d'office dans le domaine public communal des voies suivantes : rue des Marjolaines, allée des Marjolaines, allée César

Enquête du 24 septembre 2026 au 12 octobre 2026

1 CONTEXTE GÉNÉRAL 3
1.1 Rappel 3
1.2 Objet de l'enquête 4
1.3 Déroulement de l'enquête publique 5
2 CONCLUSIONS MOTIVÉES 5
2.1 Sur la procédure 5
2.2 Sur la participation du public 7
3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 7

1 CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 Rappel

Par arrêté n° 115/2026 en date du 29 juillet 2026, Monsieur le maire de Trouy m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur et a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée pendant une durée de 19 jours, soit : du jeudi 24 septembre 2026 à 9h00 au lundi 12 octobre 2026 à 18h00 inclus.

L'enquête porte sur :

-le **transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal** de trois voies privées ouvertes à la circulation publique :

- la **rue des Marjolaines** ;
- l'**allée des Marjolaines** ;
- l'**allée César** ;

-la **création d'un plan d'alignement** pour l'allée des Marjolaines, afin de déterminer précisément la limite entre la future voie publique et les propriétés riveraines ;

-l'**abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias**, devenu ancien et dont les objectifs d'élargissement de la voie ont été pour l'essentiel réalisés.

Ces procédures visent à **régulariser des situations anciennes**, où des voies privées sont entretenues par la commune et utilisées comme des voies publiques sans que les actes de transfert aient été finalisés.

Ces trois procédures, bien que conduites simultanément dans le cadre d'une même enquête publique afin de simplifier l'information du public et l'organisation de l'enquête, demeurent juridiquement indépendantes. Chacune répond à des fondements réglementaires spécifiques et nécessite des conclusions motivées ainsi qu'un avis distinct du commissaire enquêteur. En conséquence j'ai établi : un rapport unique, commun aux trois procédures, retraçant le déroulement de l'enquête publique et présentant l'analyse des observations recueillies ; trois conclusions motivées distinctes, chacune suivie d'un avis, portant respectivement sur :

1.Transfert d'office sans indemnité de trois voies privées dans le domaine public communal :

-Allée des Marjolaines

-Rue des Marjolaines

-Allée César

2.Création d'un plan d'alignement pour l'allée des Marjolaines, afin de fixer les limites entre propriétés privées et future voie publique.

3. Abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias, devenu obsolète au regard de l'avancement des aménagements réalisés depuis 1987.

Les présentes conclusions concernent exclusivement **le transfert d'office sans indemnité** des trois voies privées du domaine public communal.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le transfert d'office sans indemnités de voies privées dans le domaine public de la Ville de Trouy (Cher). Le constat a été fait que plusieurs voiries ressortent comme constituant la propriété d'une multitude de propriétaires. Leur statut privé est lié à la préexistence d'anciens lotissements. La commune assure toutefois leur entretien et les services publics desservent ces lotissements au même titre que les autres voies du domaine public. Il apparaît donc opportun de procéder à des régularisations. Cette régularisation est d'autant plus nécessaire que la ville de Trouy a approuvé le classement de ces voies privées dans le domaine public de la voirie communale. Or, les actes de transfert de propriétaire n'ayant pas été régularisés à l'époque, ces intégrations n'ont jamais produit leur effet. Aux termes des délibérations n°48, 50 et 51 en date du 28/04/2026, le conseil municipal de la ville de Trouy a en conséquence décidé d'engager une procédure de transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public de la voirie communale de différentes voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitation, sur le territoire de la commune en application des articles L. 318-3, R. 318-10, R. 318-11, du Code de l'urbanisme et des articles L. 141-3, 162-5, R. 141-9 du Code de la voirie routière. La procédure engagée concerne 3 voies : rue des Marjolaines, allée des Marjolaines et Allée César. On entend par voie publique, tout type de voie ouverte à la circulation publique (routes, rues, places publiques, chemins, ...) qu'elle soit routière, piétonne ou cyclable.

1.3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête a été conduite conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la composition du dossier, l'organisation de l'enquête, la diffusion de l'information au public et son accès au dossier.

J'ai procédé à la visite des lieux le 5 juin 2026 et le 1er septembre 2026.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES

J'ai mené cette enquête en toute indépendance, dans les conditions légales de procédure **après :**

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public ;

- deux visites du site ;

- avoir reçu toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences ;

- une analyse attentive de la contribution reçue ;

- des recherches complémentaires suite aux entretiens avec le public ;

- la vérification de l'affichage en mairie et sur le terrain avant et pendant l'enquête ;

- avoir rencontré le responsable de projet, une fois l'enquête terminée.

2.1 Sur la procédure

A l'issue de l'enquête, il apparait :

- que la composition générale du dossier porté à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément à la réglementation en vigueur ;

- que le dossier établi par la commune est complet et permet une vision réaliste du projet ;

- qu'il a été tenu deux permanences de deux heures chacune dans les locaux de la mairie de Trouy, permettant au public de s'informer sur ce projet ;

- que le dossier et le registre relatifs à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

- que conformément à l'arrêté de mise à l'enquête, le dossier était consultable aux heures d'ouverture de la mairie ou sur rendez-vous ;

- que l'avis de mise à l'enquête a été affiché sur les lieux concernés par l'enquête publique, ainsi que sur les dispositifs suivants :

- site de la ville : https://villedetrouy.fr/ ;
- dans le journal communal *Bien Vivre à Trouy* ;
- sur les panneaux lumineux (Trouy Bourg et Trouy Nord) ;
- sur les panneaux d'affichage de la Ville, aux emplacements suivants :
    - à l'Hôtel de Ville – 12, route de la Chapelle ;
    - à l'Espace Jean-Marie Truchot – Avenue du Cabaret ;
    - à la mairie annexe – 23, route de Châteauneuf (Trouy Nord).

- que des courriers type d'information ont été envoyés aux personnes concernées par le projet ;
- que des flyers annonçant l'enquête ont été distribués dans la commune ;
- que le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Trouy – **12, route de la Chapelle – 18570 TROUY**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- que le dossier était également consultable en ligne et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique **(7j/7 et 24h/24)** sur le site internet de la commune : **https://villedetrouy.fr/**, rubrique *Ma ville – Urbanisme – Enquêtes publiques*.
- que pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 24 septembre au 12 octobre inclus, le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Trouy aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ;
- par courrier adressé à l'Hôtel de Ville à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, par voie postale avec accusé de réception ou déposé en main propre contre récépissé

à l'Hôtel de Ville.

- qu'aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête.

Dans ces conditions, j'estime que la population a été informée et qu'ainsi la procédure relative à l'enquête publique a été respectée.

2.2 Sur la participation du public

Prenant en compte :

- que pendant les deux permanences que j'ai tenues, huit personnes se sont présentées, elles ont consulté le dossier. Aucune n'était défavorable au projet ;

- aucune personne n'a consulté le dossier à la mairie hors permanence ;

- qu'au cours de l'enquête et pendant les permanences du commissaire enquêteur une contribution sous forme de question a été inscrite sur le registre d'enquête ;

- qu'aucune observation verbale n'a été formulée.

L'enquête a eu peu d'écho auprès du public, avec seulement 1 contribution formulée.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les voies privées qui doivent faire l'objet d'un transfert d'office sans indemnités dans le domaine public communal sont les suivantes :

- Allée des Marjolaines
- Rue des Marjolaines
- Allée César

1. Allée des Marjolaines

Etat des lieux :

Le 17 février 1995, le conseil municipal de la ville de Trouy adopte le principe de rétrocession à la commune de la voirie du lotissement de l'allée des Marjolaines et en prescrit l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée durant la période du 04 avril 1995 au 18 avril 1995 inclus, le commissaire avait alors rendu un avis favorable pour cette rétrocession de voirie.

Le 2 juin 1995, le conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats de l'enquête publique et mandate Monsieur le maire, M. Jean-Marie Truchot, pour effectuer les démarches nécessaires à la conclusion de cette procédure et incorporer la voirie dans le tableau de classement des voies communales.

Le 13 décembre 2005, le conseil municipal constate l'absence d'acte venant finaliser cette rétrocession, la voie demeure par conséquence toujours privée. Aujourd'hui, il est constaté que des riverains ont agi comme s'ils étaient propriétaires de certaines parties de la voie en limite à leur terrain en termes d'entretien, voire de construction et ont manifesté leur demande de devenir propriétaires de ces parties de terrain.

Pour ces raisons, la commune a choisi d'engager une procédure de transfert d'office conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme. En parallèle, un plan d'alignement vient constater les limites de fait entre les parcelles privées et la future voirie communale.

Nombre de mètres linéaires de voirie concernée : 40 mètres.

2. Rue des Marjolaines

Etat des lieux :

Le 24 novembre 1989, le conseil municipal de la Ville de Trouy adopte le principe de rétrocession à la commune de la voirie du lotissement des Marjolaines (parcelle AA 326) sise rue des Marjolaines et en prescrit l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée durant la période du 3 janvier 1991 au 17 janvier 1991 inclus, le commissaire avait alors rendu un avis favorable pour cette rétrocession de voirie. Le 31 mars 1994, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les résultats de l'enquête publique et mandate Monsieur le maire, M. Jean-Marie Truchot, pour effectuer les démarches nécessaires à la conclusion de cette procédure.

Le 4 mai 1994, la commune rédige un acte administratif de vente pour rendre effective cette rétrocession.

Le 7 juillet 1994, l'acte est retourné avec la mention « conservation des hypothèques de Bourges – Dépôt refusé le 07/07/1994 – motif : Défaut de certificat de collationnement de l'acte et de certification d'identité des parties ».

Depuis cette date, aucune régularisation n'a été engagée.

Une parcelle, toujours propriété du lotisseur a été oubliée, il s'agit de la parcelle AA 307 d'une surface de 11 m², située entre la voie en indivision et la voie publique.

Pour ces raisons, la commune a choisi d'engager une procédure de transfert d'office conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme.

Nombre de mètres linéaires de voirie concernée : 310 mètres.

Afin de mettre la procédure en conformité avec les dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, lequel prévoit que l'acte portant classement d'office comporte également l'approbation d'un plan d'alignement limitant l'assiette des voies publiques aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, la commune a fait procéder parallèlement à l'enquête publique, à un relevé des limites parcellaires par un géomètre.

Cette intervention avait pour objet de vérifier les limites des parcelles AA n° 307 et AA n° 326, telles qu'elles avaient été définies à l'origine du lotissement et reportées au cadastre.

La prestation réalisée par le géomètre a révélé que sur la parcelle AA n° 309 est implantée une clôture qui empiète légèrement sur la voie destinée à être rétrocédée.

Cette situation ne permet donc pas en l'état, de mener à bien la rétrocession de la voie dans ses limites actuelles.

Face à ce constat, la commune de Trouy propose de réaliser un ajustement des limites de la voie à rétrocéder, compte tenu du caractère limité de cet empiétement.

La solution envisagée consisterait à délimiter, préalablement au bornage, une nouvelle parcelle correspondant à la surface concernée par cet empiétement puis à rattacher cette dernière à la parcelle AA n° 309, dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique.

Les modalités administratives et juridiques de cette opération restent à définir. Elles devront être arrêtées en concertation avec les professionnels chargés d'accompagner la procédure, notamment le géomètre et le notaire.

Il convient de préciser que les parcelles cadastrées section AA n° 307 et AA n° 326 n'étaient pas concernées par une modification de leurs limites.

3. Allée César

Etat des lieux :

Le permis de lotir du lotissement dit le Bodivioux a été délivré le 18 mars 2005.

La communauté d'agglomération Bourges Plus a délivré le 22 novembre 2016 le certificat de conformité des réseaux.

Les riverains de l'allée César avaient donné leur accord unanime sur la question de la rétrocession de la voirie à la commune.

Le 16 janvier 2018, le Conseil municipal de la Ville de Trouy adoptait le principe de rétrocession à la commune de la voirie du lotissement le Bodivioux (parcelleAK250) sise allée César et confiait la rédaction de l'acte authentique à un notaire dans le cadre d'un transfert par voie amiable.

Depuis cette date, aucun acte n'a été rédigé pour rendre effective cette décision.

La parcelle AK250 demeure à ce jour privée. Depuis 2018, des ventes ont eu lieu, les propriétaires ont changé et certains droits indivis peuvent encore être grevés d'inscriptions hypothécaires rendant plus compliqué la mise en œuvre d'une procédure de transfert amiable.

Pour ces raisons, la commune a choisi d'engager une procédure de transfert d'office conformément aux articles L.318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme.

Nombre de mètres linéaires de voirie concernée : 157 mètres.

Au terme de cette enquête publique diligentée conformément aux articles L.318-3 du Code de l'urbanisme et L.141-3 du Code de la voirie routière, j'ai pu constater que les voies privées concernées sont ouvertes à la circulation générale, desservies par les réseaux publics et entretenues depuis de nombreuses années par les services municipaux. Les pièces du dossier démontrent que ces voies fonctionnent de fait comme des voies communales, tant pour la

desserte des habitations que pour l'intervention des services publics.

La contribution consignée au registre, ainsi que les échanges lors des permanences, n'ont révélé aucune opposition au projet. Plusieurs riverains ont au contraire exprimé leur intérêt pour une clarification juridique de la situation, permettant une gestion cohérente de la voirie et une sécurisation des interventions techniques. Les éléments techniques fournis (plans, état des chaussées, réseaux, emprises) confirment que le transfert d'office constitue une solution adaptée pour mettre fin à une situation ancienne et éviter toute ambiguïté sur les responsabilités d'entretien.

Considérant l'usage public avéré de ces voies, leur intégration dans les réseaux communaux, l'absence d'atteinte disproportionnée aux droits des propriétaires et l'intérêt général qui s'attache à une gestion unifiée de la voirie, j'estime que le projet répond aux conditions posées par la réglementation. Il apparaît justifié, proportionné et conforme aux dispositions légales applicables.

En conséquence, **j'émets un avis favorable** au transfert d'office des voies privées concernées dans le domaine public communal.

Fait à Saint Michel de Volangis, le 6 novembre 2026

Le commissaire enquêteur

Eugène BONNAL



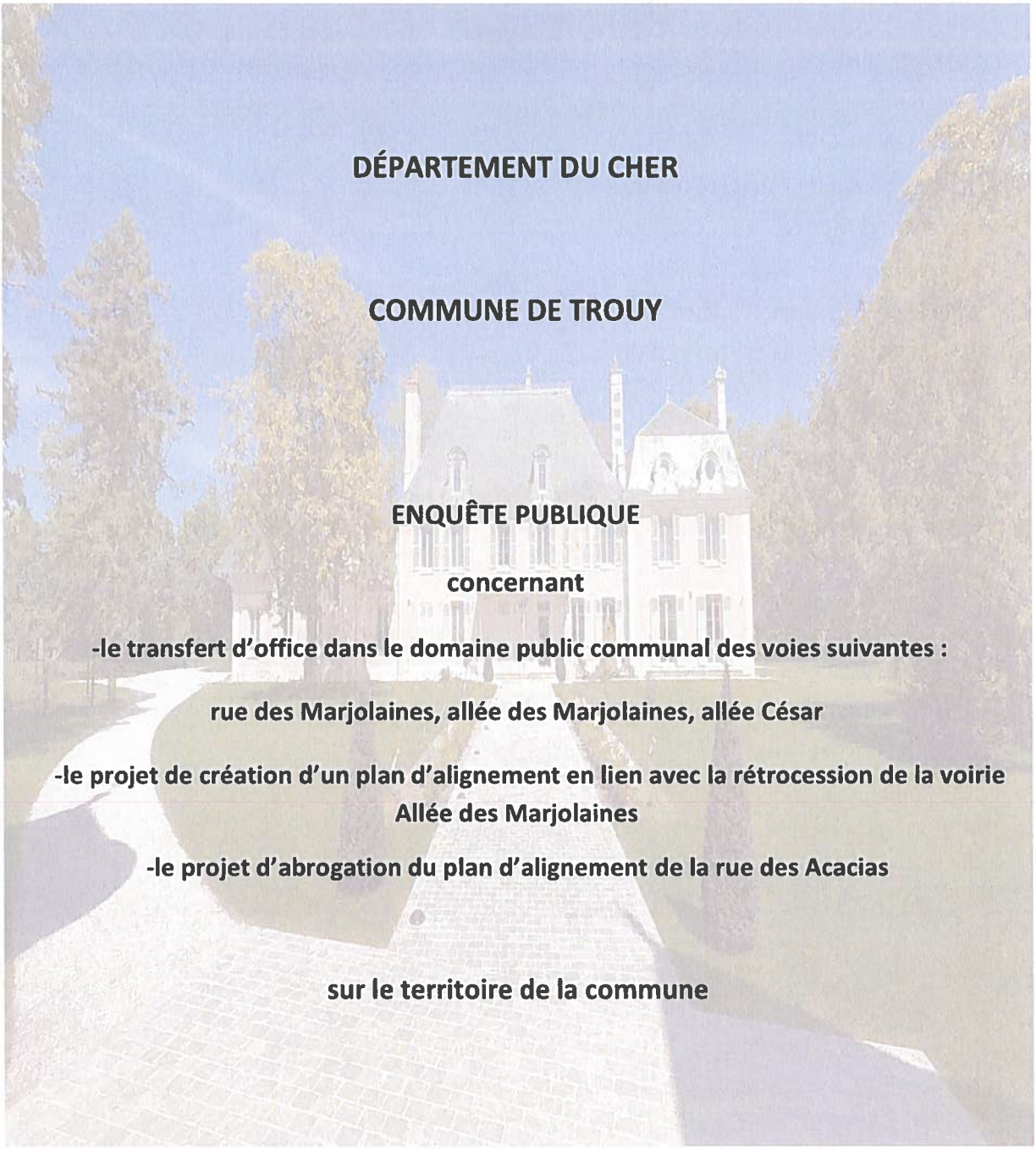

DÉPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE TROUY

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant

-le transfert d'office dans le domaine public communal des voies suivantes :

rue des Marjolaines, allée des Marjolaines, allée César

-le projet de création d'un plan d'alignement en lien avec la rétrocession de la voirie Allée des Marjolaines

-le projet d'abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias

sur le territoire de la commune

CONCLUSIONS ET AVIS

2/ Projet de création d'un plan d'alignement en lien avec la rétrocession de la voirie allée des Marjolaines

Enquête du 24 septembre 2026 au 12 octobre 2026

1 CONTEXTE GÉNÉRAL 3
1.1 Rappel 3
1.2 Objet de l'enquête 4
1.3 Déroulement de l'enquête publique 5
2 CONCLUSIONS MOTIVÉES 5
2.1 Sur la procédure 5
2.2 Sur la participation du public 7
3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÉTEUR 7

1 CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 Rappel

Par arrêté n° 115/2026 en date du 29 juillet 2026, Monsieur le maire de Trouy m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur et a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée pendant une durée de 19 jours, soit : du jeudi 24 septembre 2026 à 9h00 au lundi 12 octobre 2026 à 18h00 inclus.

L'enquête porte sur :

-le **transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal** de trois voies privées ouvertes à la circulation publique :

- la **rue des Marjolaines** ;
- l'**allée des Marjolaines** ;
- l'**allée César** ;

-la **création d'un plan d'alignement** pour l'allée des Marjolaines, afin de déterminer précisément la limite entre la future voie publique et les propriétés riveraines ;

-l'**abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias**, devenu ancien et dont les objectifs d'élargissement de la voie ont été pour l'essentiel réalisés.

Ces procédures visent à **régulariser des situations anciennes**, où des voies privées sont entretenues par la commune et utilisées comme des voies publiques sans que les actes de transfert aient été finalisés.

Ces trois procédures, bien que conduites simultanément dans le cadre d'une même enquête publique afin de simplifier l'information du public et l'organisation de l'enquête, demeurent juridiquement indépendantes. Chacune répond à des fondements réglementaires spécifiques et nécessite des conclusions motivées ainsi qu'un avis distinct du commissaire enquêteur. En conséquence j'ai établi : un rapport unique, commun aux trois procédures, retraçant le déroulement de l'enquête publique et présentant l'analyse des observations recueillies ; trois conclusions motivées distinctes, chacune suivie d'un avis, portant respectivement sur :

1.Transfert d'office sans indemnité de trois voies privées dans le domaine public communal :

-Allée des Marjolaines

-Rue des Marjolaines

-Allée César

2.Création d'un plan d'alignement pour l'allée des Marjolaines, afin de fixer les limites entre propriétés privées et future voie publique.

3. Abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias, devenu obsolète au regard de l'avancement des aménagements réalisés depuis 1987.

Les présentes conclusions concernent exclusivement la création d'un plan d'alignement pour l'allée des Marjolaines, afin de fixer les limites entre propriétés privées et future voie publique.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de création d'un plan d'alignement pour l'allée des Marjolaines, afin de fixer les limites entre propriétés privées et future voie publique. Suite aux constats et sollicitations de certains riverains sur l'appréhension de parties communes de l'allée des Marjolaines (entretien, construction), il s'est avéré naturel d'en prendre acte dans le cadre de la rétrocession de ladite allée. Par conséquent, un géomètre a été sollicité pour établir un plan d'alignement. Le plan d'alignement déterminera, après enquête publique, la limite entre voie publique et propriétés riveraines. Le plan d'alignement ne s'applique qu'aux voies publiques existantes, c'est pourquoi cette démarche est conjointe avec celle de rétrocession de la voirie. L'objectif du plan d'alignement est double, il s'agit de protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines et de permettre la modification des limites existantes de la voie. Ici, s'agissant de rétrécir l'emprise de la voie, les parcelles de terrain qui ne sont plus comprises dans les limites de la route deviennent des dépendances du domaine privé de la commune. Ces parcelles seront cédées aux propriétaires riverains. Les riverains ont d'ores et déjà été informés de la création de ce plan et de la future rétrocession, puisqu'ils ont été convoqués sur place à l'occasion de la venue du géomètre pour définir les futures limites de l'alignement.

1.3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête a été conduite conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la composition du dossier, l'organisation de l'enquête, la diffusion de l'information au public et son accès au dossier.

J'ai procédé à la visite des lieux le 5 juin 2026 et le 1er septembre 2026.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES

J'ai mené cette enquête en toute indépendance, dans les conditions légales de procédure **après :**

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public ;
- deux visites du site ;
- avoir reçu toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences ;
- une analyse attentive de la contribution reçue ;
- des recherches complémentaires suite aux entretiens avec le public ;
- la vérification de l'affichage en mairie et sur le terrain avant et pendant l'enquête ;
- avoir rencontré le responsable de projet, une fois l'enquête terminée.

2.1 Sur la procédure

A l'issue de l'enquête, il apparaît :

- que la composition générale du dossier porté à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément à la réglementation en vigueur ;
- que le dossier établi par la commune est complet et permet une vision réaliste du projet ;
- qu'il a été tenu deux permanences de deux heures chacune dans les locaux de la mairie de Trouy, permettant au public de s'informer sur ce projet ;
- que le dossier et le registre relatifs à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- que conformément à l'arrêté de mise à l'enquête, le dossier était consultable aux heures d'ouverture de la mairie ou sur rendez-vous ;

- que l'avis de mise à l'enquête a été affiché sur les lieux concernés par l'enquête publique, ainsi que sur les dispositifs suivants :

  - site de la Ville : https://villedetrouy.fr/ ;
  - dans le journal communal *Bien Vivre à Trouy* ;
  - sur les panneaux lumineux (Trouy Bourg et Trouy Nord) ;
  - sur les panneaux d'affichage de la Ville, aux emplacements suivants :
    - à l'Hôtel de Ville – 12, route de la Chapelle ;
    - à l'Espace Jean-Marie Truchot – Avenue du Cabaret ;
    - à la mairie annexe – 23, route de Châteauneuf (Trouy Nord).

- que des courriers type d'information ont été envoyés aux personnes concernées par le projet ;

- que des flyers annonçant l'enquête ont été distribués dans la commune ;

- que le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Trouy – **12, route de la Chapelle – 18570 TROUY**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- que le dossier était également consultable en ligne et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique **(7j/7 et 24h/24)** sur le site internet de la commune : **https://villedetrouy.fr/**, rubrique *Ma ville – Urbanisme – Enquêtes publiques*.

- que pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 24 septembre au 12 octobre inclus, le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

  - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Trouy aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ;
  - par courrier adressé à l'Hôtel de Ville à l'attention de M. le commissaire enquêteur, par voie postale avec accusé de réception ou déposé en main propre contre récépissé à l'Hôtel de Ville.

- qu'aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête.

Dans ces conditions, j'estime que la population a été informée et qu'ainsi la procédure relative à l'enquête publique a été respectée.

2.2 Sur la participation du public

Prenant en compte :

- que pendant les deux permanences que j'ai tenues, huit personnes se sont présentées, elles ont consulté le dossier. Aucune n'était défavorable au projet ;

- aucune personne n'a consulté le dossier à la mairie hors permanence ;

- qu'au cours de l'enquête et pendant les permanences du commissaire enquêteur une contribution sous forme de question a été inscrite sur le registre d'enquête ;

- qu'aucune observation verbale n'a été formulée ;

L'enquête a eu peu d'écho auprès du public, avec seulement 1 contribution formulée.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

-Considérant que le plan d'alignement proposé répond strictement aux besoins d'intérêt public, notamment en termes de sécurité routière et de continuité de la voirie communale ;

-Considérant que les servitudes d'alignement générées n'entraînent pas de préjudice disproportionné pour les propriétaires riverains par rapport à l'objectif d'aménagement poursuivi ;

-Considérant que la procédure a été menée conformément aux exigences réglementaires du Code de la voirie routière et du Code de l'environnement ;

-Considérant que l'opération poursuit un but d'intérêt général évident, à savoir :

- Fixer de manière pérenne et réglementaire la limite entre le domaine public routier et les propriétés riveraines.
- Assurer la sécurité des usagers en permettant à terme un aménagement et un élargissement calibrés de la chaussée.
- Régulariser le statut foncier de l'assiette de la voie.

En conséquence, **j'émets un avis favorable** à la création d'un plan d'alignement associé à la rétrocession de l'allée des Marjolaines.

Fait à Saint Michel de Volangis, le 6 novembre 2026

Le commissaire enquêteur,

Eugène BONNAL

Signé : BONNAL

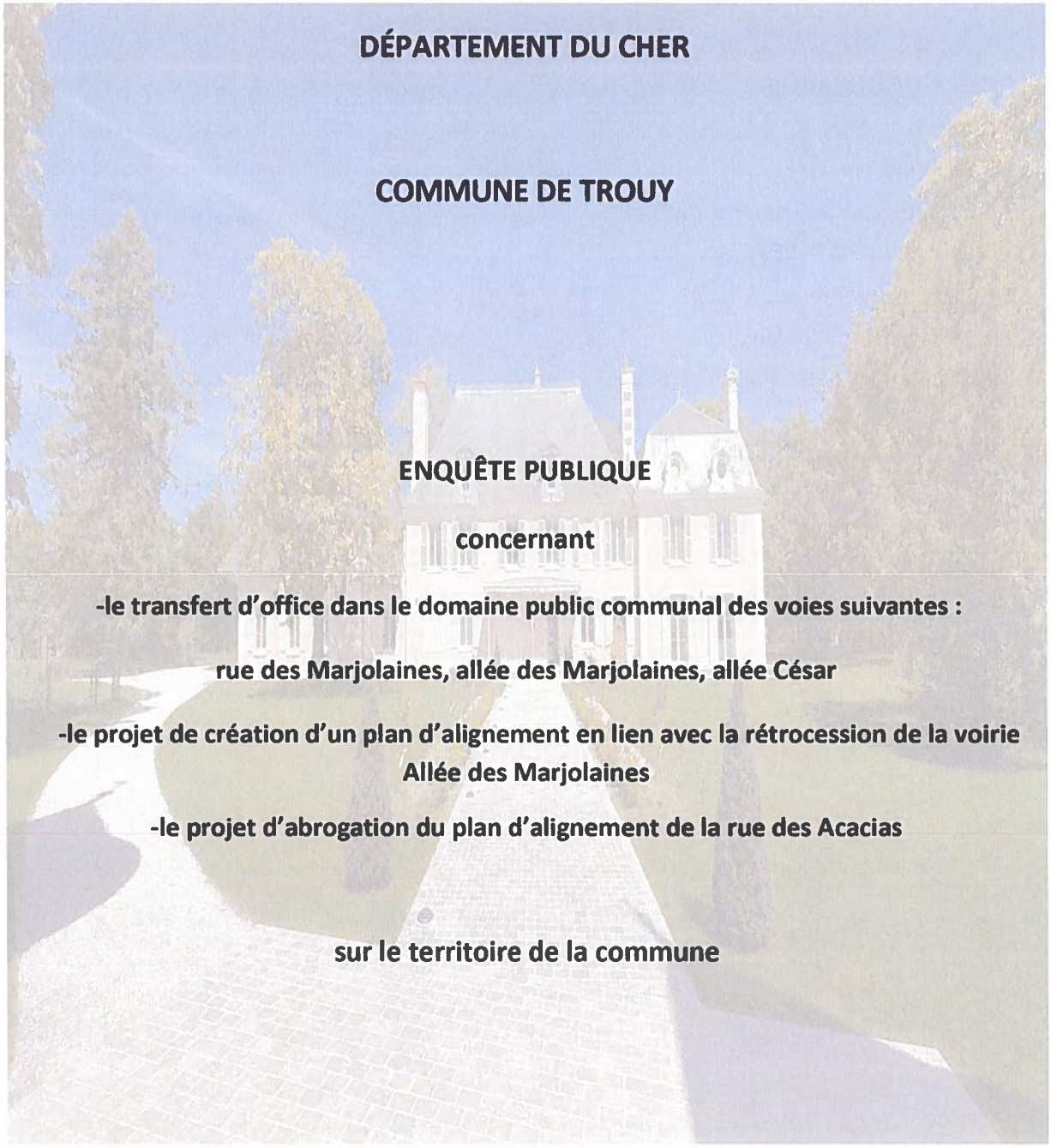

DÉPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE TROUY

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant

-le transfert d'office dans le domaine public communal des voies suivantes :

rue des Marjolaines, allée des Marjolaines, allée César

-le projet de création d'un plan d'alignement en lien avec la rétrocession de la voirie Allée des Marjolaines

-le projet d'abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias

sur le territoire de la commune

CONCLUSIONS ET AVIS

3/ Projet d'abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias

Enquête du 24 septembre 2026 au 12 octobre 2026

1 CONTEXTE GÉNÉRAL 3
1.1 Rappel 3
1.2 Objet de l'enquête 4
1.3 Déroulement de l'enquête publique 5
2 CONCLUSIONS MOTIVÉES 5
2.1 Sur la procédure 5
2.2 Sur la participation du public 7
3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÉTEUR 7

1 CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 Rappel

Par arrêté n° 115/2026 en date du 29 juillet 2026, Monsieur le maire de Trouy m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur et a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée pendant une durée de 19 jours, soit : du jeudi 24 septembre 2026 à 9h00 au lundi 12 octobre 2026 à 18h00 inclus.

L'enquête porte sur :

-le **transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal** de trois voies privées ouvertes à la circulation publique :

- la **rue des Marjolaines** ;
- l'**allée des Marjolaines** ;
- l'**allée César** ;

-la **création d'un plan d'alignement** pour l'allée des Marjolaines, afin de déterminer précisément la limite entre la future voie publique et les propriétés riveraines ;

-l'**abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias**, devenu ancien et dont les objectifs d'élargissement de la voie ont été pour l'essentiel réalisés.

Ces procédures visent à **régulariser des situations anciennes**, où des voies privées sont entretenues par la commune et utilisées comme des voies publiques sans que les actes de transfert aient été finalisés.

Ces trois procédures, bien que conduites simultanément dans le cadre d'une même enquête publique afin de simplifier l'information du public et l'organisation de l'enquête, demeurent juridiquement indépendantes. Chacune répond à des fondements réglementaires spécifiques et nécessite des conclusions motivées ainsi qu'un avis distinct du commissaire enquêteur. En conséquence j'ai établi : un rapport unique, commun aux trois procédures, retraçant le déroulement de l'enquête publique et présentant l'analyse des observations recueillies ; trois conclusions motivées distinctes, chacune suivie d'un avis, portant respectivement sur :

1.Transfert d'office sans indemnité de trois voies privées dans le domaine public communal :

-Allée des Marjolaines

-Rue des Marjolaines

-Allée César

2.Création d'un plan d'alignement pour l'allée des Marjolaines, afin de fixer les limites entre propriétés privées et future voie publique.

3. Abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias, devenu obsolète au regard de l'avancement des aménagements réalisés depuis 1987.

Les présentes conclusions concernent exclusivement l'**abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias**, devenu obsolète au regard de l'avancement des aménagements réalisés depuis 1987.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet d'abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias, situé sur le territoire de la commune.

Le plan d'alignement constitue un document ayant pour objet de fixer la limite entre le domaine public routier et les propriétés riveraines, notamment en prévision d'éventuels travaux d'élargissement ou de modification de la voie.

L'évolution de la rue des Acacias, de son environnement bâti et des conditions actuelles de desserte conduit aujourd'hui la commune de Trouy à envisager l'abrogation de ce plan d'alignement.

Le plan d'alignement de la rue des Acacias a été adopté par le conseil municipal de Trouy le 26/06/1987. Il porte sur l'ensemble de ladite rue. La ville prévoyait de porter la largeur de la rue des Acacias à 7 m pour la portion allant de l'intersection avec l'avenue des anciens combattants jusqu'au niveau des parcelles 177 et 283 où la largeur passe à 8 m puis à 12 m à hauteur des parcelles AI 93 et de l'actuel lotissement en cours de construction « lotissement Clos des Noyers ». L'alignement prévu a été globalement réalisé, seule une portion sur la première partie (la plus ancienne en termes de bâtis) n'a pas abouti. Cette portion devait être élargie à 8 m, elle restera donc sur une distance évaluée d'environ 30 m, à une largeur inférieure à 6 m. La zone la plus fréquentée de la rue reste sa partie supérieure qui a accueilli depuis le lancement du plan d'alignement, un grand nombre de constructions et de

lotissements. Par conséquent, considérant que l'alignement convenu en 1987 est arrivé à son terme, la commune souhaite l'abroger.

1.3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête a été conduite conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la composition du dossier, l'organisation de l'enquête, la diffusion de l'information au public et son accès au dossier.

J'ai procédé à la visite des lieux le 5 juin 2026 et le 1er septembre 2026.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES

J'ai mené cette enquête en toute indépendance, dans les conditions légales de procédure **après :**

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public ;
- deux visites du site ;
- avoir reçu toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences ;
- une analyse attentive de la contribution reçue ;
- des recherches complémentaires suite aux entretiens avec le public ;
- la vérification de l'affichage en mairie et sur le terrain avant et pendant l'enquête ;
- avoir rencontré le responsable de projet, une fois l'enquête terminée.

2.1 Sur la procédure

A l'issue de l'enquête, il apparaît :

- que la composition générale du dossier porté à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément à la réglementation en vigueur ;
- que le dossier établi par la commune est complet et permet une vision réaliste du projet ;
- qu'il a été tenu deux permanences de deux heures chacune dans les locaux de la mairie de Trouy, permettant au public de s'informer sur ce projet ;
- que le dossier et le registre relatifs à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;

- que conformément à l'arrêté de mise à l'enquête, le dossier était consultable aux heures d'ouverture de la mairie ou sur rendez-vous ;

- que l'avis de mise à l'enquête a été affiché sur les lieux concernés par l'enquête publique, ainsi que sur les dispositifs suivants :

  - site de la Ville : https://villedetrouy.fr/ ;
  - dans le journal communal *Bien Vivre à Trouy* ;
  - sur les panneaux lumineux (Trouy Bourg et Trouy Nord) ;
  - sur les panneaux d'affichage de la Ville, aux emplacements suivants :
    - à l'Hôtel de Ville – 12, route de la Chapelle ;
    - à l'Espace Jean-Marie Truchot – Avenue du Cabaret ;
    - à la mairie annexe – 23, route de Châteauneuf (Trouy Nord).

- que des courriers type d'information ont été envoyés aux personnes concernées par le projet ;

- que des flyers annonçant l'enquête ont été distribués dans la commune ;

- que le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Trouy – **12, route de la Chapelle – 18570 TROUY**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- que le dossier était également consultable en ligne et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique **(7j/7 et 24h/24)** sur le site internet de la commune : **https://villedetrouy.fr/**, rubrique *Ma ville – Urbanisme – Enquêtes publiques*.

- que pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 24 septembre au 12 octobre inclus, le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

  - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Trouy aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ;
  - par courrier adressé à l'Hôtel de Ville à l'attention de M. le commissaire enquêteur, par voie postale avec accusé de réception ou déposé en main propre contre récépissé à l'Hôtel de Ville.

- qu'aucun incident n'a été constaté au cours de l'enquête.

Dans ces conditions, j'estime que la population a été informée et qu'ainsi la procédure relative à l'enquête publique a été respectée.

2.2 Sur la participation du public

Prenant en compte :

- que pendant les deux permanences que j'ai tenues, huit personnes se sont présentées, elles ont consulté le dossier. Aucune n'était défavorable au projet ;

- aucune personne n'a consulté le dossier à la mairie hors permanence ;

- qu'au cours de l'enquête et pendant les permanences du commissaire enquêteur une contribution sous forme de question a été inscrite sur le registre d'enquête ;

- qu'aucune observation verbale n'a été formulée ;

L'enquête a eu peu d'écho auprès du public, avec seulement 1 contribution formulée.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après examen du dossier soumis à enquête publique, je constate que le plan d'alignement concerné correspond à une situation qui doit être appréciée au regard de la configuration actuelle de la rue des Acacias et des besoins actuels de la commune.
L'objectif initial d'un plan d'alignement étant notamment de permettre la définition d'une emprise future de la voie, son maintien apparaît moins justifié lorsque les perspectives d'élargissement ou de transformation de celle-ci ne correspondent plus aux orientations actuelles de la collectivité.

Elle contribue également à clarifier la situation des propriétés riveraines en supprimant les dispositions particulières résultant du maintien de ce plan d'alignement.

Au regard des éléments du dossier et des informations portées à la connaissance du public, je considère que l'abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias ne paraît pas de nature à porter atteinte à l'intérêt général.

Elle permet au contraire de mettre en adéquation les dispositions administratives existantes avec la réalité actuelle de la voie et les besoins de la collectivité.

Je considère que l'abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias est justifiée et qu'elle répond à l'évolution actuelle de la voie et aux besoins de la collectivité.

En conséquence, **j'émets un avis favorable** à l'abrogation du plan d'alignement de la rue des Acacias, sur le territoire de la commune de Trouy.

Fait à Saint Michel de Volangis, le 6 novembre 2026

Le commissaire enquêteur

Eugène BONNAL

